

Avril
2016

Le Sgen-CFDT s'engage pour faire progresser l'équité, améliorer les conditions de travail des personnels et la réussite des jeunes au sein d'un système éducatif attractif et bienveillant.

LE SGEN-CFDT DÉFEND DES PRINCIPES QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLINÉS DANS LES STATUTS ET LES OBLIGATIONS DE SERVICE

► **Le service toutes tâches comprises (TTC) de 15 + 3** : prendre en compte **toutes les tâches** de l'enseignement au-delà des seules 18 heures hebdomadaire de face-à-face élèves. Le Sgen-CFDT revendique depuis longtemps un service décomposé en **15 heures** de face-à-face et 3 heures d'équivalent face-à-face (au coefficient à définir) dédiées au travail d'équipe ou au suivi. Il faut alléger progressivement la part de face-à-face afin de prendre en compte les autres activités nécessaires à un enseignement moderne et efficace. Les référentiels de formation doivent également évoluer dans ce sens. Le volume horaire de face-à-face élèves pourrait diminuer sans dégrader la qualité de l'enseignement, afin de permettre les projets ambitieux et innovants au service des élèves. Le projet d'établissement et le CA pourraient acter certains aménagements locaux des obligations de service allant dans ce sens.

► **Un seul corps d'enseignement** issu d'une fusion des corps de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et de professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA). Dans ce nouveau corps, la bivalence disciplinaire, qui complexifie les missions, serait un choix de l'enseignant. Cette bivalence serait prise en compte par une diminution du service hebdomadaire.

► **Les pondérations statutaires** sous leur forme actuelle ne correspondent plus à des besoins particuliers identifiés liés aux niveaux de formation auxquelles elles étaient attribuées. Elles doivent au contraire bénéficier à toutes les classes, de la quatrième au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) quel que soit le diplôme préparé. Les classes qui en étaient précédemment privées (4^e, 3^e, CAP agricole, seconde) nécessitent, compte tenu des publics accueillis, un investissement et des tâches particulières comparables à ce qui existe pour l'éducation prioritaire dans l'Éducation nationale. De nouveaux calculs de pondération doivent intégrer d'autres critères, par exemple le nombre de classes prises en charge par un enseignant.

► **La dotation globale horaire (DGH)** régionale doit permettre, dans le respect l'autonomie de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (Eplefpa), de fixer des dotations qui tiennent compte des **cinq missions et de les intégrer véritablement au**

décompte du temps de service. Chaque établissement devrait, dans le cadre de son projet, décliner les besoins horaires pour chacune des missions. Les enseignants et conseillers principaux d'éducation (CPE) doivent pouvoir exercer les quatre missions complémentaires à la formation sur la base du volontariat. Les tâches affectées aux missions seraient prises en compte dans leur service sur le modèle de ce qui se fait déjà pour les disciplines ou les corps intégrant des tiers-temps spécifiques.

► **Les enseignants et CPE volontaires doivent pouvoir réaliser tout ou partie de leur service en CFFPA ou en CFA.** Il faut en effet renforcer la dynamique et la richesse des Eplefpa qui sont constitués des trois voies et trois modalités de formation. Des mécanismes doivent être mis en place pour que cela ne dégrade pas l'emploi des contractuels dans ces secteurs.

► **Intégrer clairement dans le décompte du temps de service les spécificités** de certaines options en incluant toutes les tâches, dont les tiers-temps : documentaliste, professeurs d'éducation socioculturelle (ESC), de technologies informatiques et multimédia (TIM), d'ingénierie de la formation professionnelle (IFP).

► **Intégrer la difficulté d'enseigner sur plusieurs sites.** Le Sgen-CFDT propose deux modalités de prise en compte de l'activité sur plusieurs sites :

- service sur deux sites distants de moins de 30 km : décharge d'une heure,
- service sur deux sites distants de plus de 30 km (ou sur trois sites) : décharge de deux heures.

LA NÉCESSAIRE REVALORISATION SALARIALE

La redéfinition des obligations de service doit s'accompagner d'une **revalorisation** des métiers traduite dans la rémunération. Les revalorisations des grilles permises en 2017 par le récent accord de la Fonction publique sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) ne peut être qu'un premier pas.

Le Sgen-CFDT refusera dans les futures négociations :

- **le statu-quo, qui ne fait que renforcer l'immobilisme ;**
- **la dégradation des conditions de travail qui se manifesterait par un alourdissement des obligations et tâches sans compensation réelle ;**
- **l'alignement sur les récents décrets de l'Éducation nationale, car tout en constituant une avancée indéniable, ces décrets ne répondent pas aux spécificités de l'enseignement agricole.**

ENSEIGNANTS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION

Un contexte qui évolue

En 2014, l'Éducation nationale a modifié les décrets définissant les obligations statutaires de service de ses enseignants et personnels d'éducation. Dans la même logique et pour répondre aux évolutions des métiers du système éducatif, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) s'est décidée en avril 2015 à ouvrir ce chantier en indiquant préalablement que ces réformes se feraient à budget constant. Le Sgen-CFDT estime nécessaires des réformes du statut des personnels d'enseignement et d'éducation. Le lycée, les jeunes, l'accès aux savoirs, la société ont changé depuis une quarantaine d'années. Nos métiers ont également évolué au regard de la formation initiale des personnels recrutés et des exigences de la société en matière de pédagogie ou d'insertion. Il faut prendre en compte ces évolutions et moderniser les pratiques pédagogiques afin de garantir la réussite des jeunes tout en améliorant nos conditions de travail.

Des métiers qui ont changé

Un enseignement secondaire et professionnel qui s'est développé avec des publics très hétérogènes et des demandes sociales de plus en plus pointues implique de nouvelles tâches, utiles ou indispensables, un nouveau cadre pédagogique, un engagement différent au service des jeunes et de l'établissement. Le métier d'enseignant(e) ne consiste plus à simplement transmettre des connaissances et des savoirs issus d'un corpus universitaire et de techniques de didactique disciplinaire, mais plus à concevoir et mettre en place des dispositifs pédagogiques variés facilitant l'acquisition et la maîtrise de ces savoirs, quelle que soit la voie de formation initiale ou la modalité de formation (voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue des adultes). De même, l'encadrement éducatif des jeunes ne se limite plus à un simple aspect disciplinaire ou administratif, mais relève bien d'une véritable démarche d'éducation et de formation citoyenne. Les textes des années soixante-dix définissant nos métiers et leurs conditions d'exercice sont aujourd'hui obsolètes, il convient de prendre en compte ces nouvelles données.

De nouvelles conditions d'exercice

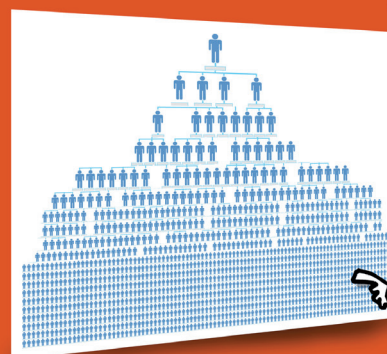
► **Assumer des tâches très diverses et complexes** nécessitant un haut niveau d'expertise ou de maîtrise : conception de séquences, de supports et d'outils pédagogiques, coordination et travaux périphériques au face-à-face, mise en place de contrôles en cours de formation (CCF) et de séquences pluri-disciplinaires, montage de projets et de dossiers divers, suivi individuel, orientation, actions d'animation, d'expérimentation et de déve-

loppement, contribution aux cinq missions de l'enseignement agricole, communication et conception d'outils *ad hoc*, participation aux instances de l'Eplefpa, auto-formation et formation continue, etc.

- ▶ **Intervenir de la 4^e au BTSA** avec des publics et selon des modalités variés, dans toutes les voies de formation (lycéens, apprentis, adultes).
- ▶ **Adapter l'enseignement** et les établissements à la nécessité de mieux prendre en compte l'hétérogénéité et la lutte contre l'échec scolaire en développant des parcours et un suivi plus personnalisé.
- ▶ **Intégrer une conception plus collective de l'organisation** de l'établissement public local (EPL) nécessitant des compétences et des conditions permettant le travail d'équipe.
- ▶ **Maîtriser l'autonomie des Eplefpa** et le développement de leur structuration en multi-sites, intégrer les évolutions des territoires ruraux, de leur organisation administrative et des compétences territoriales, les défis sociétaux liés aux évolutions des métiers, au marché de l'emploi, aux urgences écologiques et environnementales.

AUTONOMIE ET PRISE DE DECISION ?

VOUS ÊTES
À PEU PRÈS
LÀ ET VOUS
VOUDRIEZ
PARTICIPER
À QUOI
QUE CE
SOIT ?
JE RÊVE!



sgen.cfdt.fr

ADHÉRER EN LIGNE